[](about:blank)

Mithra publie l'invitation à son assemblée générale des actionnaires de titres

**Liège, Belgique, 25 avril 2023 – 7:30 CET** – Mithra (Euronext Brussels : MITRA), société spécialisée dans la santé féminine, publie aujourd'hui l'invitation à son assemblée générale des actionnaires de titres qui se tiendra le **mardi 25 mai 2023** à 14h00 (CEST).

L’avis de convocation pour l’assemblée générale reprenant les formalités de participation est disponible sur le site internet de la Société à l’adresse [investors.mithra.com](about:blank).

**Conditions d’admission**

Tel que visé dans la convocation diffusée par voie de presse, le droit de participer à l’assemblée générale et d’y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire, le **11 mai 2023 à minuit** (CEST) (la « **Date d'enregistrement** »), soit par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale. Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d’enregistrement, ont le droit de voter à l'assemblée générale.

Une attestation est délivrée à l'actionnaire par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale.

L'actionnaire indique sa volonté de participer à l'assemblée générale au plustard le **19 mai 2023**. Cela devra se faire par courriel à l’adresse [corporate.secretary@mithra.com,](about:blank)ou par courrier à l'attention de Mithra Pharmaceuticals SA, Corporate Secretary, 5, rue Saint-Georges à 4000 Liège.

**Droit de poser des questions**

Les administrateurs répondent aux questions posées par les détenteurs de titres sur leur rapport ou l'ordre du jour, par écrit avant l’assemblée, conformément aux dispositions légales. Ces questions peuvent être uniquement posées préalablement à l'assemblée générale par courriel à l’adresse [corporate.secretary@mithra.com](about:blank), ou par courrier à l’attention de Mithra Pharmaceuticals SA, Corporate Secretary, 5, rue Saint-Georges à 4000 Liège. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le **19 mai 2023**.

De plus amples informations relative au droit susmentionné et à ses modalités d’exercice sont disponibles sur le site intenet de la Société ([www.mithra.com](about:blank)).

**Procurations**

Tout actionnaire qui souhaite voter lors de cette assemblée peut se faire représenter par un mandataire dont l’identité a été fixée par la Société.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter aux assemblées générales devront renvoyer le formulaire de procuration dûment complété et signé1, pour qu’il soit en possession de la Société au plus tard le **19 mai 2023** soit par courrier à l’adresse du siège, soit par fax, soit par voie électronique.

Il est également possible pour les actionnaires de procéder à un vote par correspondance. Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance devront renvoyer le formulaire de procuration, dûment complété et signé1 pour qu’il soit en possession de la Société au plus tard le **19 mai 2023** soit par courrier à l’adresse du siège, soit par fax, soit par voie électronique.

De plus amples informations relatives au droit susmentionné et à ses modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.mithra.com](about:blank)). Les formulaires de procuration et de vote par correspondance peuvent être obtenus sur le site internet de la Société ([www.mithra.com](about:blank)), sur simple demande au siège social de la Société, ou par courriel à l’adresse [corporate.secretary@mithra.com](about:blank).

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

**Documents disponibles**

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.mithra.com) dès le 25 avril 2023. Il en va de même pour le texte des statuts modifiés suite à l'approbation des amendements proposés à l'ordre du jour. A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège social de la Société, et/ou, sur présentation de leur titre, obtenir gratuitement les copies de ces documents.

Les demandes de copies peuvent également être adressées, sans frais, par écrit à l’attention de Mithra Pharmaceuticals SA, Corporate Secretary, 5, rue Saint-Georges à 4000 Liège ou par courriel à l’adresse [corporate.secretary@mithra.com](about:blank).

1 Le formulaire doit être signé par écrit ou électroniquement, la signature électronique devant être une signature électronique qualifiée au sens du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE, tel que modifié

\*\*\*\*\*\*\*\*

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

**Alexandra Deschner** : +32 (0)4 349 28 22 – [investorrelations@mithra.com](about:blank)

À propos de Mithra

*Mithra (Euronext : MITRA) est une société biotech belge qui s'engage à transformer le secteur de la santé féminine en proposant des alternatives innovantes. L'objectif de Mithra est de développer des produits qui répondent aux besoins des femmes à chaque étape de leur vie, tant en matière d’efficacité que de sécurité et de confort d’utilisation. Mithra explore le potentiel de l'estétrol, un œstrogène natif unique, dans un large éventail d'applications dans le domaine de la santé féminine et au-delà. Après avoir lancé avec succès le premier produit à base d'estétrol en 2021, la pilule contraceptive Estelle®, Mithra se concentre désormais sur son deuxième produit Donesta®, l'hormonothérapie de nouvelle génération. Mithra offre également à ses partenaires un éventail complet de solutions allant du développement précoce de médicaments à la fabrication commerciale de produits polymères complexes (anneau vaginal, implants) et de produits liquides injectables et biologiques complexes (flacons, seringues préremplies ou cartouches) sur sa plateforme technologique Mithra CDMO. Active dans plus de 100 pays dans le monde, Mithra compte quelque 230 collaborateurs et est basée à Liège, Belgique.* [www.mithra.com](about:blank)

*Estelle®, Donesta® et Myring® sont des marques déposées de Mithra Pharmaceuticals ou de l'une de ses sociétés affiliées.*

Informations importantes

|  |
| --- |
| Inscrivez-vous à notre mailing list sur investors.mithra.com pour recevoir nos communiqués de presse par email ou suivez-nous sur nos réseaux sociaux :  [Linkedin](about:blank) - [Twitter](about:blank) - [Facebook](about:blank) |

Ce communiqué contient des déclarations qui sont ou sont susceptibles d’être des « déclarations prospectives ». Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par le recours à une terminologie prospective, comprenant des mots tels que « croit », « estime », « prévoit », « s’attend à », « a l’intention de », « pourrait », « peut », « projette », « poursuit », « en cours », « potentiel », « vise », « cherche à » ou « devrait » et comprennent également des déclarations de la Société concernant les résultats escomptés de sa stratégie. De par leur nature, les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes et les lecteurs sont avertis que ces énoncés prospectifs ne sont pas des garanties de performance future. Les résultats réels de la société peuvent différer sensiblement de ceux prévus par les déclarations prospectives. La Société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser publiquement les déclarations prospectives, sauf si la loi l'exige.